

Allemagne

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 13.7 millions, 49 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
16 % de la population	Pologne (12 %), Turquie (10 %), Russie (8 %)
Évolution depuis 2010 : +30 %	

En 2019, l'Allemagne a accueilli 609 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (y compris dans le cadre d'un changement de statut et de la libre circulation), soit -3.9 % par rapport à 2018. Ce chiffre comprend 59 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 11.8 % de travailleurs immigrés, 15.9 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 12.2 % de migrants humanitaires. Environ 49 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 12 000 à des travailleurs immigrés temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 506 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2019, soit une hausse de 18 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont généralement titulaires de contrats de courte durée.

La Roumanie, la Pologne et la Bulgarie comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Inde a enregistré la plus forte hausse (+5 400) et la Pologne la plus forte baisse (-15 000) en termes de flux d'entrées en Allemagne par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 28 %, pour s'établir à 103 000 environ. La majorité des demandeurs viennent de Syrie (36 000), d'Iraq (14 000) et de Turquie (11 000). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants de l'Afghanistan (+400) et le recul le plus marqué, les ressortissants du Nigéria (-5 800). Sur les 129 000 décisions prises en 2020, 48.6 % étaient positives.

L'Allemagne a mis de nouveaux dispositifs en place et modifié certaines réglementations afin de faciliter le processus de migration de travail en vertu de la loi sur l'immigration de travailleurs qualifiés entrée en vigueur en 2020. La limitation aux professions en pénurie est suspendue et des mesures ont été prises pour accélérer la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles d'autres pays. Les travailleurs qualifiés justifiant d'une offre d'emploi concrète et les employeurs qui embauchent des travailleurs qualifiés étrangers peuvent bénéficier de la « procédure accélérée pour travailleurs qualifiés » pour accélérer les démarches administratives.

Par ailleurs, des « centres régionaux de coordination de l'immigration de travailleurs qualifiés » ont été mis en place pour épauler les services de l'emploi et conseiller les entreprises des régions respectives sur les procédures de recrutement de travailleurs étrangers en vertu de la loi sur l'immigration de travailleurs qualifiés.

En complément des structures d'accompagnement déjà en place, un Centre pour la reconnaissance professionnelle (ZSBA) a été créé. Il sert de point de contact pour les travailleurs qualifiés demandant leur reconnaissance professionnelle depuis l'étranger. Le nouveau centre est également censé

accroître la transparence du processus de reconnaissance pour les candidats.

Au cours des quelques dernières années, l'Allemagne a lancé plusieurs initiatives d'intégration en plus du large éventail de mesures dans ce sens déjà en place. En mars 2021, le gouvernement fédéral a mis un point final au Plan d'action national sur l'intégration (NAP-I), coordonné par le Commissaire fédéral aux migrations, aux réfugiés et à l'intégration, qui couvre les cinq phases : i) avant la migration, ii) à l'arrivée, iii) l'insertion, iv) s'épanouir ensemble, v) la cohésion. Plus de 300 acteurs à tous les échelons de l'État et de la société civile, dont des organisations de migrants, ont réussi à lancer plus de 110 projets clés de soutien aux immigrés et de renforcement de la cohésion sociale. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a également mis en place un comité ministériel pour lutter contre l'extrémisme de droite et le racisme. Il s'est réuni pour la première fois en mai 2020. L'Allemagne prévoit de consacrer un milliard d'euros à la lutte contre l'extrémisme de droite, le racisme, l'antisémitisme et autres formes d'intolérance entre 2021 et 2024.

Par ailleurs, la Commission fédérale d'experts sur l'intégration a remis son rapport final au parlement en janvier 2021. Son analyse du marché du travail et des conditions économiques, sociales et démographiques dans l'optique de l'intégration en Allemagne est accompagnée de recommandations, à destination de l'État et de la société civile, sur les moyens d'améliorer l'intégration des primo-arrivants, des personnes issues de l'immigration vivant en Allemagne, et de la société dans son ensemble.

Des modifications et investissements ont été nécessaires dans le contexte du COVID-19 pour assurer la poursuite des formations et autres mesures en faveur de l'intégration. L'« indemnité de pandémie », une prime forfaitaire accordée aux prestataires de formations depuis juillet 2020, est destinée à faciliter le passage à des modes d'enseignement de l'allemand conformes aux mesures sanitaires (cours en ligne). Par ailleurs, le Programme de qualification pour l'intégration a transféré ses services d'accompagnement (conseils, formation, cours pour les personnes issues de l'immigration et les agents multiplicateurs) à des formats virtuels et utilisé le personnel disponible pour répondre aux besoins de conseils liés à la crise.

En mars 2020, le ministère allemand de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, a décidé de réduire la charge de travail des autorités de l'immigration causée par la crise du COVID-19 en autorisant les immigrés en possession d'un visa Schengen en fin de validité à demeurer temporairement en Allemagne sans permis de séjour renouvelé. Cette réglementation a expiré après une prolongation à la fin de septembre 2020.

Pour de plus amples informations :

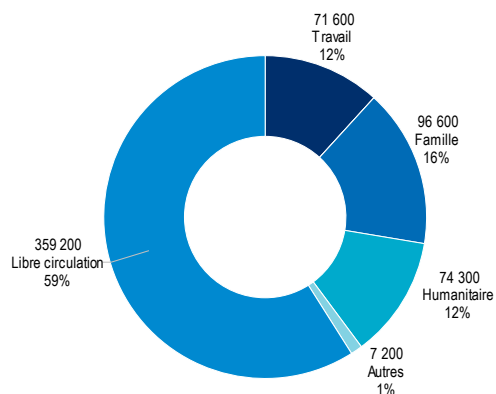
www.bmas.de

www.bmi.bund.de

www.bamf.de

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Allemagne

Entrées d'immigrés de long terme
2019 (Source : OCDE)



Migrations temporaires
(Source : OCDE)

Migrations temporaires de travail (pays tiers)

	2019	2019/18
Vacanciers actifs
Travailleurs saisonniers
Transferts intra-entreprises	6 710	- 16%
Autres migrants temporaires de travail

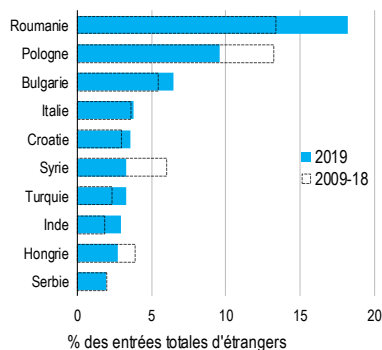
Éducation (pays tiers)

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	49 180	+ 2%
Stagiaires	5 140	+ 12%

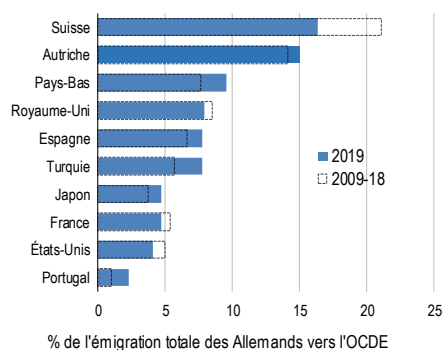
Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	102 580	- 28%

10 principales nationalités des entrées
(définition nationale)



Émigration d'Allemands vers les pays de l'OCDE
(définition nationale)



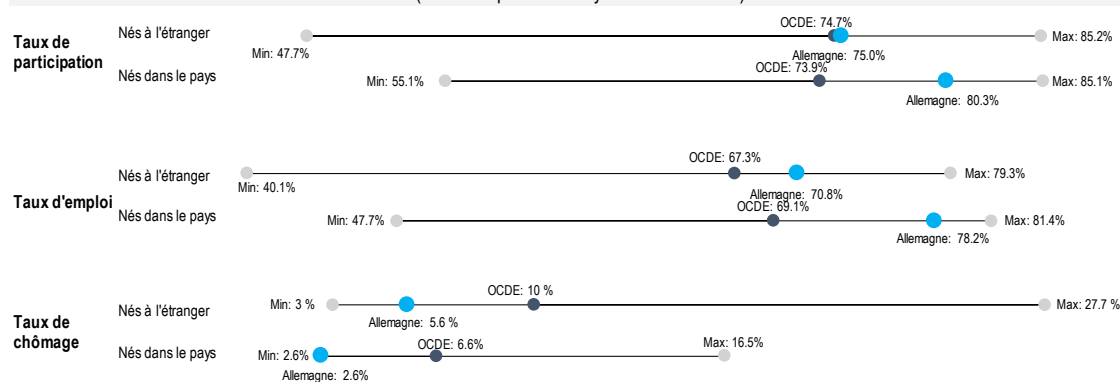
Composantes de la croissance de la population

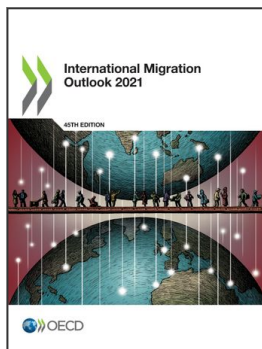
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	-0.1	-1.9
Accroissement naturel	-2.6	-0.7
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	2.4	-1.3

Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	17 899	-2.0	+0.5
Sorties (2020)	22 024	-8.0	+0.6

Situation sur le marché du travail
(2019 comparé à la moyenne OCDE 2020)





Extrait de :
International Migration Outlook 2021

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Allemagne », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7258b583-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.